



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Mardi 2 Juin 2026

Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent - SANGUINETTE Jean-Luc -SCHELLEBROODT
Gérald

Assiste : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

SENIORS

N° 56453.1 – SAS MOY DE L' AISNE 3 / SC ORIGNY EN THIERACHE 3 du 31/05/26 comptant pour la Coupe Encouragement D5

Réclamation de la SAS MOY DE L' AISNE

La Commission,

- Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées
- Constate la participation de 4 équipiers "B" du 17/05/26 du SC ORIGNY EN THIERACHE en équipe "C" ce jour pour 2 autorisés.

Article 13 : Licences et qualifications suivant le Règlement de la Coupe Séniors.


Participation en équipe inférieure Ne peut participer aucun joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci ne jouent pas le même jour ou le lendemain. Ne peuvent participer que deux joueurs entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci jouent un match officiel le même jour ou le lendemain.

Décide :

- De donner match perdu à SC ORIGNY EN THIERACHE 3 pour qualifier la SAS MOY DE L' AISNE 3 sur le score de 3 buts à 0
- De rembourser la SAS MOY DE L' AISNE et de porter les droits au compte du club fautif :
- SC ORIGNY EN THIERACHE

La Secrétaire : Céline GOGUILLON

Le Président : **Cédric IBATICI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Goguillon', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ibatichi', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.